

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Délibération
n° 2018.10.359

**Production nouvelle:
Participation à la SA
LE FOYER pour la
production de 18
logements locatifs
publics (12 PLUS et 6
PLAI) Opération Les
sablon - Ilot A sur la
commune de Gond
Pontouvre**

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Isabelle LAGRANGE à Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Bertrand MAGNANON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.10.359**

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

PRODUCTION NOUVELLE: PARTICIPATION A LA SA LE FOYER POUR LA PRODUCTION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS (12 PLUS ET 6 PLAI) OPERATION LES SABLONS - ILOT A SUR LA COMMUNE DE GOND PONTouvre

L'agglomération intervient en faveur de la production des logements locatifs publics sur son territoire notamment des logements de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Dans le cadre de l'opération « les Sablons », programme d'habitat mixte public et privé, la SA Le Foyer réalise une opération de 18 logements locatifs publics (12 PLUS et 6 PLAI) sur la commune de Gond-Pontouvre, opération « Les Sablons – Ilot A ».

Le prix de revient TTC de l'opération s'élève à 2 345 710 € pour la réalisation des 18 logements (12 PLUS et 6 PLAI).

Selon la grille de critères permettant de calculer le montant des subventions par logement public réalisé, la subvention de GrandAngoulême pour cette opération est de **132 000 €** pour la réalisation de 18 logements (12 PLUS et 6 PLAI).

Cette production de logements sera comptabilisée au titre de la production nouvelle de logements locatifs publics sur l'agglomération.

Considérant que cette opération est conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 9 octobre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une participation de 132 000 € à la SA Le Foyer pour la réalisation de 18 logements (12 PLUS et 6 PLAI) pour l'opération «Les Sablons – Ilot A » sur la commune de Gond-Pontouvre.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou la personne dûment habilitée, à signer la convention et tous documents afférents.

D'INSCRIRE la dépense au budget principal – article 204172 - sous-fonction 70 – opération 201405 - AP n° 21.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :
26 octobre 2018**

**Affiché le :
26 octobre 2018**



**CONVENTION ENTRE LE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE DE GOND
PONTOUVRE ET LA SA LE FOYER**

**POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 18 LOGEMENTS (12 PLUS
ET 6 PLAI) - OPERATION « LES SABLONS-ILOT A » SUR LA COMMUNE DE
GOND PONTOUVRE**

VU la délibération n° 86 du 20 février 2014 adoptant le PLH 2014-2020 du GrandAngoulême,

VU la délibération n° 87 du 20 février 2014 approuvant les règles de participation financières du GrandAngoulême dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

VU la délibération du conseil communautaire n°XXX du 18 octobre 2018 approuvant la participation à la Sa Le Foyer pour la réalisation de 18 logements locatifs publics (12 PLUS et 6 PLAI) – Opération « Les Sablons – Ilot A » sur la commune de Gond Pontouvre.

Entre

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,
Ci-après dénommée le GrandAngoulême,

Et

La commune de Gond Pontouvre, représentée par son Maire,

Et

La Sa Le Foyer, représenté par la Présidente du Directoire,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

La Sa Le Foyer réalise une opération de 18 logements locatifs publics (12 PLUS et 6 PLAI) sur la commune de Gond Pontouvre, opération « Les Sablons – Ilot A ».

A cet effet, La Sa Le Foyer sollicite le GrandAngoulême afin de bénéficier de son intervention financière en faveur de la production de logements locatifs publics.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par le GrandAngoulême pour la réalisation de 18 logements locatifs publics, prévus par La Sa Le Foyer sur la commune Gond Pontouvre, opération « Les Sablons – Ilot A ».

Ces 18 logements participent à la production nouvelle de logements publics sur le territoire de l'Agglomération.

Article 2 – CONCOURS FINANCIER DU GRANDANGOULEME

En application du règlement de participation financière du GrandAngoulême pour la production de logements publics la subvention du GrandAngoulême pour cette opération à La Sa Le Foyer est de **132 000 €** pour la production de 18 logements.

Article 3 – POSITION DE LA COMMUNE

La commune valide le principe de réalisation de ces logements sur son territoire.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU GRANDANGOULEME

Le GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en trois fois:

Pour la construction des 18 logements (12 PLUS et 6 PLAI) :

•Pour les montants de subvention supérieurs à 30 000 € :

- un premier acompte de **30%** est versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service ou le compromis de vente dans le cas de VEFA et de l'acte de vente dans le cas de l'acquisition/amélioration), soit **39 600 €**,
- un acompte intermédiaire de **50%** pourra être versé en fonction de l'avancement des travaux (hors d'air, hors d'eau), soit **66 000 €**,
- le solde de **20%** est versé à la fin des travaux (justificatif de non contestation de la conformité des travaux au permis de construire, décompte de dépenses définitif et détaillé par nature de dépenses visé par le maître d'ouvrage, attestation de certification label environnemental le cas échéant, DPE et DAACT : Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) soit **26 400 €**

Le versement de la subvention s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

Article 5 – PIECES A FOURNIR PAR LA SA LE FOYER

Les pièces à fournir sont :

- les références cadastrales du projet de logements ;
- l'attestation notariale d'acquisition ou tout autre document justifiant l'acquisition ;
- la copie de l'ordre de service, la copie de la déclaration d'ouverture du chantier ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux ;

- la labellisation/certification RT 2012 des logements, établie par un établissement certificateur agréé par l'Etat, ou tout autre document justifiant l'atteinte du niveau RT 2012 des logements ;
- le décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le comptable public de la structure.

Article 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le délai de lancement des travaux est de **36 mois** à compter de la signature de la présente convention.

Le non respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

Article 7 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par le GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

Article 8 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

La Sa Le Foyer s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation du GrandAngoulême.

La Sa Le Foyer autorise également le GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

Article 9 – RESPONSABILITE JURIDIQUE

La Sa Le Foyer, maître d'ouvrage des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

Article 10 – RESILIATION

En cas de non respect des clauses du présent document, le GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Article 11 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le

en trois exemplaires originaux,

Pour le GrandAngoulême, Le Vice-président,	Pour Gond Pontouvre, Le Maire,	Pour La Sa Le Foyer, La Présidente du Directoire,